



Règlement intérieur du Collège Sainte Geneviève Année scolaire 2018-2019

Le règlement est applicable en tout lieu et pour toutes les activités organisées par le collège.

Nous sommes établissement exigeant, non élitiste, respectueux des différences.

Vivre au collège passe par des valeurs à partager.

Le dialogue tout d'abord, grâce au suivi de scolarité et aux entretiens réguliers avec les parents.

Ensuite les projets, en mettant tout en œuvre pour être ensemble acteurs du projet de réussite de chaque classe avec les élèves et les parents délégués.

En dernier point, nous vous rappelons l'ensemble des moyens pour communiquer plus facilement avec les parents, comme le carnet de correspondance (absences, retards, correspondances, informations individuelles), le site de l'établissement www.stgsp-courbevoie.fr, le site ecoledirecte.com qui permet de suivre la vie scolaire de l'enfant (agenda, note, absences ...) ainsi que le portail financier et le standard téléphonique.

Les équipes éducatives et pédagogiques reçoivent sur rendez-vous.

1 Les horaires d'ouverture

- De 8H à 18H les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- De 8H à 13H les mercredis.
- L'accueil et les services administratifs sont fermés le mercredi après-midi.

Les cours du matin débutent à 8H10 précises. La présence des élèves à 8H est donc un facteur de ponctualité. Les cours de l'après-midi débutent à 14H.

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement par l'accueil, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Vie Scolaire.

L'emploi du temps de la classe est l'outil primordial de suivi pour les familles. Il est communiqué à chaque élève en début d'année et doit être obligatoirement reporté sur le carnet de correspondance et signé par les parents, tuteurs ou responsables légaux de l'élève avec choix du régime de sortie en cas d'absence d'un professeur.

Toute modification d'emploi du temps est portée à la connaissance des familles dans les meilleurs délais et est dûment inscrite dans le carnet de correspondance pour signature. En cas d'absence d'un professeur en fin de matinée, les demi-pensionnaires resteront en permanence et les externes pourront sortir à partir de 11H30. L'ensemble des élèves est autorisé à sortir à partir de 15H à condition que l'autorisation de sortie soit signée sur le carnet de correspondance. Une permanence est toujours assurée pour les élèves qui souhaitent rester dans l'établissement. Aucun élève n'est autorisé à sortir exceptionnellement sans une décharge de responsabilité écrite par un des parents et visée par la vie scolaire. Sans cette autorisation l'un des parents doit venir le chercher à l'accueil.

Il est souhaitable que, pour des raisons de sécurité, les élèves quittent les abords de l'établissement le plus rapidement possible, une fois leurs cours terminés.

2 Les absences et les retards

2. 1 Les retards

Sont définis comme « retards » les retards d'arrivée et les retards entre les cours.

L'ensemble des retards est comptabilisé et a un impact sur les retenues. Les responsables légaux peuvent consulter quotidiennement les retards sur le site « ecoledirecte.com ». Ils doivent être justifiés sur un billet détachable, de couleur bleue, remis à la Vie Scolaire. Le talon restant sur le carnet doit être signé par les parents pour le lendemain.

Un élève en retard à un intercoours n'est pas accepté par le professeur sans un mot du surveillant. En cas de nombreux retards, une sanction sera appliquée.

2.2 Les absences

Toute absence doit être signalée par la famille le jour même. Celle-ci doit être justifiée par écrit (au-delà de quinze jours, les instances académiques peuvent être alertées). Dès son retour et avant d'intégrer le cours, l'élève doit présenter à la vie scolaire **un justificatif** officiel ainsi qu'un **billet d'absence** (rose) dûment rempli et signé par les parents.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Les consultations médicales, d'orthodontie... durant les heures de cours sont à proscrire, comme le sont les départs anticipés ou les retours tardifs après les congés. Toute absence injustifiée est sanctionnée et entraîne une retenue. Une mise à jour du travail manqué devra être faite dans les meilleurs délais.

3 Droits et devoirs

La politesse et un comportement corrects sont indispensables à la vie de groupe.

- Les élèves doivent se respecter, être tolérants entre eux.
- Les élèves ont le droit de ne pas être d'accord mais ils doivent s'exprimer par la parole et non par des actes violents.

S'exprimer par la parole ne donne pas pour autant le droit d'insulter quelqu'un. En cas de difficulté, faire intervenir un adulte aidera à solutionner le conflit.

- Les élèves ont le devoir de n'user d'aucune violence physique ou verbale, ni de se livrer à des propos à caractère discriminatoire reposant notamment sur la famille, le sexe, la religion ou les origines.
- Les élèves ont le droit au respect et à la protection contre toute forme de violence (moquerie, discrimination, harcèlement) d'où qu'elle vienne. Tout acte physique ou verbal violent sera sanctionné.

3.1 Le respect du matériel - droit à la qualité de vie

Chacun a droit à de bonnes conditions de travail pour réussir et s'épanouir.

- Cela implique de vivre dans un collège propre, agréable où chacun respecte son environnement.
- Le partage des lieux scolaires implique que les élèves ne déposent pas leurs sacs et affaires ailleurs que sous le préau. Il est donc interdit de les laisser dans les couloirs ou sur les paliers d'étage.
- Les élèves s'engagent à respecter tout ce qui est commun : murs, vitres, mobilier, matériel de travail. L'utilisation d'un effaceur type « blanco » et d'un cutter sont interdits.
- Les élèves doivent respecter, dans les propos et les gestes, toute personne (personnel de l'accueil, enseignant, surveillant, personnel de service...) travaillant ou passant dans l'établissement, y compris le personnel de restauration.
- Les élèves sont responsables des manuels scolaires qui leurs sont prêtés. En ce sens, tout manuel égaré ou abîmé devra être soit remplacé par la famille, soit facturé dans sa totalité ou partiellement.
- Le droit à la qualité de vie n'est pas conciliable avec des bavardages irrespectueux et gênants pour les professeurs.
- **Les élèves doivent impérativement circuler dans les couloirs sans courir et en silence sous peine de sanction.**

En cas de non respect, un rappel à l'ordre est donné à l'élève, pouvant être suivi de sanctions. L'élève fautif et sa famille seront associés à la réparation d'une détérioration. Pour faciliter le travail du personnel de ménage, les élèves mettront leur chaise sur la table dans la salle qu'ils ont occupée pour leur dernier cours. Les professeurs ainsi que les personnes responsables de la surveillance auront le souci de rappeler aux élèves de veiller à la propreté des locaux scolaires. Afin de préserver la qualité de vie et de travail, **l'utilisation d'appareils connectés** tels que : jeux électroniques, téléphones portables, baladeurs, montre etc.... **est interdite** dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones sont éteints dès l'instant où l'élève entre dans l'établissement, sous peine de sanction (confiscation par la Vie Scolaire pour une semaine lors de la première prise, quinze jours pour la seconde. Les parents sont informés le jour même). Cependant, compte tenu des impératifs pédagogiques, certains professeurs sont amenés à demander aux élèves d'utiliser leur téléphone portable (exemple en latin pour le dictionnaire le Gafiot, pour l'orthographe en allemand, pour diverses recherches et prises de photographies en technologie...). Dans ces conditions et sous la surveillance de l'enseignant, les élèves sont autorisés à employer leur téléphone portable.

Pour toutes les autres utilisations, le règlement original reste en vigueur. **Mais en aucun cas, nous obligeons les parents à acheter un Smartphone à leurs enfants.**

Le chewing-gum est également interdit, tout comme l'apport de boissons ou confiseries. Ce règlement rappelle que l'usage et la détention de boissons alcoolisées par des mineurs et les substances toxiques sont interdites et réprimées par la loi française. Tout objet susceptible de faire peur ou de blesser est également interdit dans l'établissement. Un avertissement de discipline sera donné au détenteur d'un tel objet.

Les parents viendront retirer tout objet confisqué au collège.

Il est vivement recommandé de n'apporter aucun objet de valeur ni de somme d'argent très importante. Toute perte doit être signalée à une personne de l'équipe éducative.

Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout élève portant atteinte à la renommée de l'établissement par un comportement incorrect est sanctionnable.

3.2 Tenue vestimentaire

Dans un souci de respect des autres la tenue doit être simple et décente, sans provocation ni effet de mode appuyé. Les shorts, les pantalons déchirés, les tenues de type militaire, ne sont pas acceptés ; De même, le survêtement n'est pas admis pendant les heures de cours. Les familles, premières responsables, doivent y veiller particulièrement. Une blouse blanche de laboratoire est obligatoire pour participer aux cours de sciences.

En cas de non respect de ce point de règlement, l'établissement imposera une tenue de substitution à rendre à la fin de la journée et conservera les tenues non réglementaires.

Le **maquillage est strictement interdit** dans l'établissement ainsi que le vernis à ongles y compris lors des voyages scolaires ou autres activités extérieures.

3.3 Devoirs de l'élève - Travail scolaire

Le personnel de l'accueil n'accepte ni document, ni sac ou autre objet pour qu'il soit transmis à l'élève.

Les élèves ont le devoir d'avoir leurs affaires, de réaliser le travail demandé, de respecter le travail du professeur comme celui de leurs camarades. Les mises en rang et les interours sont des moments durant lesquels les élèves attendent dans le calme leur professeur avec leurs affaires de cours.

Pendant les interours, les élèves ont l'interdiction de quitter leur classe sauf s'ils doivent se rendre dans les locaux spécialisés : laboratoire, gymnase, CDI, salle de musique. Pendant les récréations et l'heure du déjeuner, les élèves ont l'obligation de se rendre dans la cour. Pour des raisons de sécurité, **tout déplacement doit se faire dans le calme, et sans bousculade. De même il est interdit de rester dans les couloirs.**

Les résultats des élèves sont consultables sur « ecoledirecte.com » tout au long de l'année par l'intermédiaire d'un code d'accès attribué aux nouvelles familles en début d'année par l'établissement.

A la fin de chaque trimestre, un bulletin est envoyé à la famille **via Ecoledirecte** ; ces bulletins sont des originaux à conserver et à **enregistrer** soigneusement **sur votre ordinateur, aucun duplicata** ne pouvant être délivré.

**Les voyages font partie intégrante du projet d'établissement et sont donc obligatoires.
Le règlement intérieur du collège s'applique également lors des voyages.**

4 Education physique ou sportive

Les inaptitudes fonctionnelles d'EPS ou de piscine sont d'ordre médical et nécessitent le certificat d'un praticien. Vous avez un **certificat d'inaptitude physique à la pratique de l'EPS en page 31** du carnet de correspondance, que vous devez photocopier si nécessaire. Les dispenses de courte durée ne constituent pas une autorisation d'absence. L'élève peut être présent au cours ou être placé en permanence. Une tenue de sport appropriée est exigée pour les cours d'EPS. L'oubli de cette dernière constitue une dispense forcée, non médicale, qui entraîne une sanction. Les dispenses d'un mois ou plus autorisent l'élève à rester chez lui ou à sortir plus tôt, si l'emploi du temps le permet.

5 Relations avec les parents

5.1 Le carnet de correspondance

Chaque élève reçoit en début d'année un carnet de correspondance sur lequel sont portés tous les renseignements administratifs qui concernent la vie au collège Sainte Geneviève (absence, retard, modification d'emploi du temps, correspondance brève, demande de rendez-vous, rappel à l'ordre et retenue).

Il doit être régulièrement consulté par les responsables légaux de l'élève et visé autant que nécessaire.

La perte du carnet entraîne son rachat, au prix indiqué dans la convention de scolarisation.

L'élève doit toujours avoir sur lui son carnet de correspondance et le présenter à toute personne habilitée à le réclamer. L'élève est également responsable de son bon état. A la fin des cours, les élèves le présentent au surveillant qui fait la sortie. En **cas d'absence** du carnet, les élèves ne sont pas autorisés à sortir avant **17h15**, soit à la fin de la journée. Si le carnet a été pris dans la journée par un professeur ou un membre de l'équipe éducative, l'élève est dans l'obligation de venir le rechercher pour pouvoir sortir. Certaines correspondances trop personnelles doivent se faire sur courrier séparé.

5.2 Ecoledirecte : Enfants / parents chacun son espace

Ecoledirecte est un outil numérique de plus en plus utilisé et devient la référence pour toutes les actions scolaires sans remplacer le carnet de correspondance.

- Administratives : les circulaires, les attestations ASSR, la facturation, les plannings....
- Vie scolaire : les retards, les absences des élèves (signalement par SMS) , les modifications d'emploi du temps, les absences des professeurs, indications des rappels à l'ordre, des retenues et des sanctions diverses, notamment les avertissements, les réunions parents/ professeurs
- Notes et pédagogie : Le livret de compétences, les bulletins trimestriels, l'espace de travail de la classe les convocations du DNB, existence de certains manuels numériques scolaires.....

6 Etudes et permanences

Les permanences et études sont exclusivement réservées à un travail personnel (devoirs, leçons, lectures).

Le silence est de rigueur. Tout déplacement s'effectue avec l'autorisation de la personne responsable. L'utilisation du téléphone portable reste toujours interdite. Les études sont un service rendu aux familles les lundis, mardis et jeudis de 17h15 à 18h. Les vendredis sont réservés aux élèves en retenue, selon le même créneau horaire. Tout élève ayant un comportement inadapté durant l'étude s'en verra exclu.

7 Médicaments

Les médicaments ne sont pas autorisés au collège, sauf pour les maladies chroniques (à remettre à la vie scolaire). De même nous ne sommes pas habilités à donner un médicament à votre enfant. En cas de symptômes de maladie, nous vous demanderons de venir le chercher.

8 Les sanctions

Tout manquement au règlement intérieur entraîne différentes sanctions , selon la gravité,

La sanction est une mesure prise pour aider à comprendre que dans tout cadre de vie collective, la loi est incontournable. Elle conduit l'élève à la compréhension active des règles et des lois. Les sanctions sont inscrites dans le carnet de correspondance ou sur un courrier adressé aux familles et sont parfois notifiées sur le bulletin scolaire.

Toute remarque peut faire l'objet d'une croix, d'un rappel à l'ordre et/ou d'une sanction selon la gravité de l'incident notifié dans le carnet de correspondance :

- Un travail supplémentaire donné par un adulte de l'établissement,
- Une retenue ; toute retenue non effectuée sera doublée,
- Des travaux d'intérêt général,
- Un avertissement de travail ou de comportement (envoyé par Ecoledirecte ainsi qu'en courrier simple)
- Un avertissement de discipline ou le conseil de discipline (envoyé par Ecoledirecte ainsi qu'en courrier simple)

- Le conseil éducatif, est une instance de médiation et de réflexion qui permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles du collège, et qui ne respecte pas son métier d'élève. La composition du conseil éducatif est laissée à l'appréciation du chef d'établissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

Le conseil de discipline est réuni pour faute(s) grave(s), avec un préavis de quatre jours sur convocation par lettre recommandée. Il est composé du : chef d'établissement et/ou directeur adjoint, responsable de la vie scolaire, le professeur principal de l'élève, un /ou plusieurs professeurs de l'équipe pédagogique, un parent délégué ainsi que du délégué de classe. En cas d'absence de l'élève et/ou de la famille, le conseil de Discipline siégera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible de la famille.

Le chef d'établissement peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive. En cas de faute grave, l'exclusion immédiate peut être prononcée sans réunion de conseil.

Les familles s'engagent à être solidaires des sanctions disciplinaires prises par le chef d'établissement.

En cas de manquements répétés, un dispositif d'aide et de suivi peut être mis en place pour accompagner l'élève : concertation de l'équipe éducative, conseil d'éducation.

Le conseil de classe peut se prononcer sur trois types d'avertissement :

- Avertissement de travail ; manque évident de travail,
- Avertissement de comportement ; non respect des droits et devoirs des élèves,
- Avertissement de travail et de comportement ; cumul des deux précédents avertissement

L'ensemble des remarques écrites et des sanctions communiquées aux familles constitue des signaux d'alerte qu'il ne faut pas laisser s'accumuler.

9 Régime des élèves : externes ou demi-pensionnaires

Les élèves peuvent déjeuner dans l'établissement de 1 à 5 jours par semaine. Ces jours doivent être fixes pour des raisons de prévision (un bulletin d'inscription est envoyé aux familles en juin). Il est possible de rester exceptionnellement au restaurant scolaire (voir les modalités dans la convention de scolarisation).

L'accès au restaurant scolaire se fait en s'identifiant par la biométrie. Ce dispositif utilise une image du contour de la main (et non les empreintes digitales). Dans le cas d'une opposition à cette identification, une carte magnétique sera délivrée gratuitement à l'élève. En cas de perte, son remplacement sera facturé 15 €. Les parents doivent déclarer toute allergie qui fera l'objet d'un PAI. Les élèves doivent se tenir correctement et éviter le gaspillage de la nourriture. Un élève qui se tient mal et néglige les avertissements ne peut être gardé comme demi-pensionnaire.

En cas de force majeure, un courrier pourra être adressé à la direction pour une demande de modification de régime.

10 CDI

10.1 Les horaires du CDI

Les heures d'ouverture sont affichées sur la porte du CDI. Aux heures de permanence, si le Cdi est disponible, les élèves s'inscrivent et doivent rester l'heure (la priorité est faite aux professeurs accompagnés de leur classe). Pendant la pause déjeuner, les élèves ont accès au CDI de 12h55 à 14h, après inscription au préalable à la récréation du matin.

10.2 Droits et devoirs au CDI

Les élèves ont le droit de consulter et d'emprunter les différents documents mis à leur disposition au CDI. Ils ont le droit de travailler individuellement sur les ordinateurs, qui sont réservés à l'usage pédagogique uniquement. Il leur est également possible d'imprimer leurs devoirs et exposés moyennant un coût.

Les élèves n'ont pas le droit de faire leurs devoirs au CDI : c'est un lieu de recherche et de consultation, pas une permanence. Ils doivent s'inscrire sur les cahiers de présence et d'utilisation des ordinateurs. Ils doivent arriver en début d'heure et partir en fin d'heure. Les élèves s'engagent à ranger les documents utilisés ainsi que les chaises. Ils s'engagent également à rendre les documents à la date de retour et dans le même état qu'au moment de l'emprunt.

Le CDI fait partie de l'établissement, par conséquent, le règlement intérieur y est aussi applicable.

Charte Informatique

Le réseau informatique et Internet sont un formidable outil de recherche mais son utilisation nécessite de connaître et d'appliquer certaines règles.

Le non-respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité.

Cette charte s'applique à tous les utilisateurs accédant aux postes informatiques du collège.

Conditions d'accès au réseau informatique et Internet

L'accès au réseau et à internet est soumis à l'acceptation et donc à la signature de cette charte informatique par l'élève et par son représentant légal.

L'utilisation du réseau informatique et internet est réservée à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Utilisation du réseau Informatique et Internet

Le respect du travail des autres

Les élèves s'engagent à ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.

Le respect du matériel

Les élèves s'engagent à :

- ne pas modifier la configuration du système, les répertoires ou les fichiers,
- ne pas installer de programmes virus, ou générateurs de virus.

Les élèves doivent signaler au professeur ou au responsable tout problème rencontré sur l'ordinateur.

Toute impression de documents doit être autorisée par un adulte.

Le respect du droit auteur

Toute copie d'un logiciel autre que la copie de sauvegarde est formellement interdite.

Toute publication ou distribution de documents nécessite l'accord préalable de l'auteur.

Le respect du droit à l'image

Toute diffusion de photos ou textes, par courrier électronique, sur un site, un blog et/ou sur un réseau social (facebook, twitter, etc.) d'une personne nécessite l'autorisation de cette dernière sous peine de poursuite judiciaire.

Le respect des valeurs humaines et sociales

Il est interdit de visionner ou de diffuser des documents ou photographies racistes, pornographiques incitant à la violence ou à la haine. Les élèves ont une place qui leur est attribuée par chaque professeur. Ils sont responsables de leur poste informatique. Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves. Je suis informé(e) que le non respect de cette charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et m'exposera à des sanctions de la part de la direction du collège.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur ainsi que de la charte informatique et Internet du collège et **je m'engage à les respecter.**

Le vivre ensemble de l'école élémentaire et du collège est une nécessité à la vie citoyenne

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du responsable légal :

Date :

Signature de l'élève

Signature du représentant légal